

Arrêté municipal

Montant des cotisations annuelles, durée de prêts et taxes de rappel – Bibliothèque régionale de Tavannes

Le Conseil municipal de Tavannes a, lors de sa séance du 10 juin 2025, arrêté le montant des cotisations annuelles pour la possibilité d'emprunter auprès de la Bibliothèque municipale de Tavannes :

- Des livres
 - à CHF 15.- par adulte ;
 - gratuit pour les enfants (moins de 18 ans), étudiants, apprentis, personnes au chômage, à l'AVS et à l'AI.
- Des supports audiovisuels
 - à CHF 15.- par famille
 - à CHF 15.- pour un abonnement individuel enfant ou adulte.

La durée des prêts est pour l'ensemble des documents se limite à 28 jours. Il est possible de prolonger le prêt pour autant qu'il n'y ait aucune réservation sur les documents et que la demande soit faite avant la fin de l'échéance.

Les taxes de rappel s'élèvent à :

- 1^{er} rappel : CHF 2.-
- 2nd rappel : CHF 5.-
- 3^e rappel : CHF 10.-

Cet arrêté entre en vigueur au 11 juin 2025.

Au nom du Conseil municipal

Le président

Le secrétaire

Fabien Vorpe

Alexis Bourgeois